



Toutes les interventions et tous les travaux à proximité d'une ligne ou arrêt de bus font l'objet d'une demande auprès des tl.

Pour les travaux :

- Aviser la coordination chantier des transports publics lausannois en inscrivant une note sur les permis de fouille ou d'utilisation du domaine public en cas de potentielle gêne du trafic de ligne.
- Les délais d'annonce sont les suivants :
 - Travaux impactant le gabarit de chaussée sans mesure d'exploitation : **5 à 10 jours avant. Un rendez-vous de chantier est souhaitable.**
 - Travaux impactant le gabarit de chaussée avec mesures d'exploitation (feux, déplacement d'arrêt) : **au minimum 10 jours ouvrables avant. Un rendez-vous de chantier est obligatoire.**
 - Travaux nécessitant une déviation de la ligne de bus : **dans la mesure du possible au minimum 2 mois avant. Un rendez-vous de chantier est obligatoire.**

Il est important de s'assurer de la présence de TL, Police et du service communal concerné au rendez-vous souhaité.

- Nos coordonnées sont les suivantes : coordination-chantiers.route@t-l.ch

Pour les manifestations :

- Informer le service de coordination manifestations des événements pouvant avoir un impact sur le trafic ou les horaires des bus de lignes **dès que connu** via : manifestations@t-l.ch

Nous vous remercions pour la prise en compte de ces informations et de bien vouloir les faire suivre aux services/personnes concernées et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'annonce auprès des coordinateurs TL ne fait pas office de demande de permis au service communal.

Référence

- Norme VSS 40 886
- [Guide des Aménagements Urbains pour TL](#)
- Recommandation de la commune et du service de Police